

**Brasserie du Palais Granvelle - Bail commercial au profit de la SARL
«Brasserie du Palais Granvelle»**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société «Brasserie du Palais Granvelle» bénéficie actuellement d'un bail commercial non écrit, à durée indéterminée, par tacite reconduction du bail commercial du 9 octobre 1980 arrivé à expiration le 30 juin 1989.

Dans le cadre de l'extension du Palais Granvelle et de l'aménagement du Musée du Temps, la Ville a souhaité reprendre l'appartement (faisant partie intégrante du bail commercial) pour permettre de loger sur place le gardien du Musée.

Un accord est intervenu avec le locataire sur la reprise de ce logement à compter du 1^{er} février 1996, le loyer commercial actuellement en cours étant minoré de la valeur de l'appartement après estimation du service des Domaines.

Il est donc proposé à la SARL «Brasserie du Palais Granvelle» un nouveau bail commercial aux conditions essentielles suivantes :

- durée : 9 ans à compter du 1^{er} février 1996,
- loyer annuel : 81 569 F (ce loyer tient compte de la reprise, à la date d'effet du bail, du logement faisant partie intégrante des locaux loués),
- les autres conditions du bail antérieur ne sont pas changées.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Patrimoine et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Visa préfectoral du 11 mars 1996.